



AVIS D'UNE RÈGLE

NORME CANADIENNE 51-102 SUR *LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE* PROJET DE MODIFICATIONS

Le 30 novembre 2005, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement de la règle ci-dessous qui entre en vigueur le 30 décembre 2005:

Norme canadienne 51-102 sur *les obligations d'information continue*
Projet de Modifications